

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Interdiction de circuler et de stationner
Chemin des Saules, du Perchois & des Marivas.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLAS, 19 rue de la Douane 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, en date du 16 septembre 2025, qui sollicite une interdiction de circuler et de stationner chemin des Saules, du Perchois et de Marivas afin de procéder aux travaux d'aménagement de voirie pour la réalisation d'une piste cyclable ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 18 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 25 jours, la circulation sera interdite sur le chemin des Saules, du Perchois et de Marivas. La circulation des véhicules de service, de secours ainsi que les riverains sera autorisée en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux nécessaire au chantier. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
 - . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
 - . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
 - . M. Le Responsable du S.L.A. de Troyes ;
- La société COLAS, 19 rue de la Douane 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 septembre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE